

À TITRE DE CITOYEN

**LETTRE OUVERTE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION SUR LA POLITIQUE
ÉNERGÉTIQUE 2016-2025 DU QUÉBEC**

**ENCOURAGER LE CHAUFFAGE AU BOIS DOMESTIQUE,
UNE VOIE À NE PAS SUIVRE**

FLORIAN PÉLOQUIN

**NOTRE-DAME-DES PRAIRIES
RÉGION DE LANAUDIÈRE**

JUILLET 2015

Nous nous réjouissons, avec cette lettre ouverte, d'avoir la possibilité de nous exprimer à nouveau sur les enjeux énergétiques du Québec. Nous sommes intervenu lors de la consultation publique au sujet des énergies renouvelables du 30 mars. De plus, dans le cadre de la Commission sur les enjeux énergétiques du Québec 2013, nous avons rédigé un mémoire, disons un mini-mémoire, quant à la question de la combustion du bois dans le contexte limité de l'utilisation d'un appareil domestique.

Certes, nous reprenons substantiellement les propos que nous avons tenu lors de la consultation du 30 mars et aussi ceux qui se retrouvent dans notre mémoire. Toutefois, nous tenterons ici de justifier d'une manière encore plus claire, nous l'espérons, notre très grande réserve quant à la combustion du bois dans un contexte domestique, soit pour des fins de chauffage soit pour des fins d'agrément.

Nous tenons à préciser que nous avons été quelque peu déçu que le rapport des commissaires Roger Lanoué et Normand Mousseau, *Maîtriser notre avenir énergétique : pour le bénéfice économique, environnemental et social*, n'indique pas clairement que la combustion domestique du bois par un appareil ou un foyer dans un logement ne soit pas appropriée dans une politique énergétique qui devrait tenir compte impérativement de la santé publique. Que ce soit avec des bûches naturelles, des bûches compressées ou des granulés, nous sommes d'avis que, en tenant compte des informations scientifiques disponibles, l'utilisation d'un appareil de combustion ou d'un foyer constitue une menace réelle à la santé publique.

Dans le rapport (p. 75), les commissaires considèrent que, en termes de source d'énergie, le secteur résidentiel est le plus « vert » (les guillemets sont des auteurs) en indiquant que « 85 % des besoins sont comblés par l'électricité et la biomasse (bois de chauffage) ». Nous ne pensons pas que la combustion du bois dans des appareils domestiques constitue une approche plus verte. Loin de là. Ce qui est plus vert ne devrait pas être plus nocif pour la santé que ce qui serait décrété comme étant moins vert. La combustion domestique du bois pour des fins de chauffage est nettement plus nocive pour la santé que la plupart des autres moyens de chauffage disponibles au Québec.

D'ailleurs, les commissaires semblent malgré tout y être sensibles quand ils indiquent que l'utilisation des bioénergies a parmi les répercussions négatives celle d'émettre des particules fines et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) (p. 151), concèdent que la combustion du bois de chauffage puisse avoir un effet sur la qualité de l'air (p. 153) et soulignent que la réglementation touchant les appareils domestiques est inadéquate (p. 153).

Le fascicule *Politique énergétique 2016-2025 : Les énergies renouvelables* nous a inquiété quant au fait qu'il ne tenait aucunement compte des réserves faites par les commissaires quant à la combustion du bois. Dans le fascicule, il n'est question du chauffage au bois que pour indiquer qu'« un volume substantiel de bois de chauffage est consommé annuellement au Québec, en plus d'une certaine quantité de produits issus de l'industrie des bois compressés (granulés, bûches de bois densifié) » (p. 83). Cela nous fait craindre que la future politique laisse la porte ouverte à l'utilisation, sans contraintes sévères, de la combustion du bois domestique, notamment celle alimentée par les bûches naturelles ou densifiées.

L'utilisation de l'expression « énergie propre », de même que celle d'« énergie verte », sans un terme intermédiaire tel que « plus » entre le nom et l'épithète peut laisser entendre qu'il est possible de produire et d'utiliser de l'énergie sans aucune conséquence environnementale et sans aucun effet sur la santé publique. En tenant compte du cycle de vie, il n'existe, à notre connaissance, aucune forme d'utilisation d'énergie qui n'entraîne pas minimalement des effets négatifs environnementaux et/ou des problèmes quant à la santé de la population. Il y a certes des énergies et des processus d'utilisation de ces énergies qui sont plus propres ou plus verts que d'autres, c'est-à-dire moins destructeurs pour l'environnement et moins nocifs pour la santé, mais il n'y a pas à vrai dire d'énergie propre.

Pour des institutions telles que l'Organisation mondiale pour la santé (OMS), il est clair que les recherches scientifiques ont démontré de manière indiscutable la nocivité des particules fines. L'OMS (2011) considère que « [I]les particules en suspension ont plus d'effets [négatifs] sur la santé que tout

autre polluant. » De plus, elle constate les effets nuisibles qu'ont déjà, sur la santé, les « concentrations auxquelles sont exposées la plupart des populations urbaines et rurales des pays développés et en développement ». Nous ne voyons pas pourquoi le Québec échapperait à cette situation. Selon l'office régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé, l'état actuel du savoir scientifique suggère fortement que, pour les particules de 10 microns et moins, il n'y a pas de seuil où il n'y aurait pas de conséquences néfastes pour la santé (World Health Organisation, régional office for Europe, 2013a, p. 21). Il devient alors impérieux d'abaisser le plus possible la présence de ces particules dans l'air, notamment les plus petites, celles mesurant 2,5 microns et moins (c'est surtout ces particules que la combustion du bois émet). Il est clair alors qu'il faut éviter, à moins que cela soit nécessaire, les émissions de particules.

Les appareils de combustion de bois domestiques, même lorsqu'ils sont bien utilisés, émettent malgré tout une quantité importante de particules fines ainsi que d'autres polluants qui ont des effets néfastes sur la santé. Dans une grande partie du territoire québécois, la pollution liée au chauffage au bois domestique est présente de façon quasi continue durant la saison froide, soit un peu plus de la moitié de l'année. Les périodes de smog hivernal, causé en grande partie par le chauffage au bois, ne sont que les pointes de cette pollution presque permanente.

Ce n'est pas pour rien que la ville de Montréal a décidé d'interdire en 2009 l'installation sur son territoire de nouveaux appareils domestiques, homologués ou non, à l'exception des appareils à granulés. Elle semble se diriger vers l'adoption d'un nouveau règlement qui interdirait à partir du 1^{er} octobre 2016, selon la recommandation de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs (2015), ou à partir de 2018, selon les souhaits du maire Denis Coderre (Corriveau, 2015), l'utilisation des appareils et foyers au bois qui ne respecteraient pas la nouvelle norme de l'Agence étatsunienne de l'environnement (EPA) de 2,5 g/h de particules. Malheureusement, ce projet de règlement, contrairement au règlement de 2009, réintroduirait, dès son adoption, la possibilité

d'installer des appareils alimentés par des bûches. La norme est idéale, car il est certain que dans l'utilisation qui en est faite réellement, en dehors des laboratoires, les émissions de particules fines dépasseront sûrement la norme EPA. La qualité de l'installation et le bon entretien de l'appareil influencent les émissions de particules. De plus, les moyens employés pour allumer et entretenir le feu, qui relèvent presque de l'art, nous amènent à soupçonner fortement que la plupart de personnes utilisent d'une manière très inadéquate leur appareil. On peut ajouter que certains alimentent en partie leurs appareils de combustibles non appropriés comme du bois pas assez sec, mais plus grave encore avec des combustibles solides très polluants comme des bardeaux d'asphalte, voire même des combustibles liquides inflammables tels de l'huile à moteur (nous avons déjà vu une personne utiliser cette huile pour allumer le feu dans son appareil). Une limite semblable aux appareils à granulés n'a pas de sens, parce qu'il n'y a pas de contrôle sur celles et ceux qui alimentent les appareils à bûches.

Même avec la norme EPA de 2,5 g/h de particules, cela fait en sorte qu'il y aura encore trop de particules fines qui seront émises dans l'atmosphère sur un territoire aussi densément peuplé comme Montréal, notamment dans les quartiers où l'on retrouve des immeubles résidentiels (souvent en copropriété) dans lesquelles les logements peuvent accueillir des appareils de combustion de bois.

Certes, il y aurait un gain à ce que le gouvernement du Québec modifie sa réglementation de 2009 pour au moins faire en sorte que les appareils vendus au Québec soient conformes à la nouvelle norme de l'Agence étatsunienne de l'environnement (EPA), soit 2,5 g/h de particules. Toutefois, il est loin d'être sûr que cette norme soit vraiment sécuritaire eu égard à la santé publique. Il est fort probable que cette norme soit dans un avenir rapproché resserrée en tenant compte du fait que les recherches scientifiques vont le plus souvent dans le sens de conclure que des quantités de plus en plus petites de contaminants peuvent avoir des effets très néfastes sur la santé.

Il est clair qu'il faut bannir l'utilisation des appareils et foyers alimentés par des bûches si l'on veut arriver un jour à avoir un air de très bonne qualité et non seulement un air de qualité acceptable. Nous interdirions aussi les appareils à granulés, car même s'ils émettent en général moins de particules fines que les appareils alimentés par des bûches il reste qu'il s'en dégage encore trop au regard du fait qu'il est maintenant admis qu'il n'y a pas un niveau déterminé de particules fines dans l'atmosphère qui serait vraiment sécuritaire sur le plan de la santé.

Actuellement, les appareils de combustion au bois disponibles en vente au Québec, même s'ils respectent la réglementation québécoise en vigueur depuis 2009, émettent encore beaucoup trop de polluants, dont les particules fines particulièrement délétères. Avant d'encourager l'utilisation domestique du bois de chauffage, des bûches de bois comprimé et même des granulés, il faudrait s'assurer que la quantité de particules fines émises soit infime étant donné que leur présence, même en faible quantité, affecte la santé de tous.

Il existe de multiples mesures qui permettent de chauffer les résidences avec peu ou pas de production de gaz à effet de serre et qui ne mettent pas en danger la santé publique. Il faut d'abord s'assurer que les résidences soient plus écoénergétiques afin de diminuer les besoins en chauffage. Des efforts ont été faits dans ce sens avec la révision des normes de construction et par des programmes de subventions qui permettent d'améliorer l'étanchéité et l'isolation des résidences. Il faudrait des normes encore plus sévères pour les nouvelles constructions (orientation des constructions, enveloppe plus hermétique et isolation supérieure) ainsi qu'un effort supplémentaire pour inciter les propriétaires de résidence(s) déjà construites à améliorer le rendement énergétique de leur(s) propriété(s).

S'il est exact que la production et la consommation de bois de chauffage sont associées à une émission relativement faible de gaz à effet de serre, il demeure que les émissions de particules fines (principalement la suie) participent à l'effet de serre. Une étude effectuée par 31 scientifiques (Bond et autres, 2013) montre que la suie peut contribuer au changement climatique. La suie serait même le

deuxième plus important facteur humain du réchauffement de l'atmosphère après le dioxyde de carbone. Comparativement à l'estimation avancée par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) en 2007, cette étude double l'impact que la suie aurait sur le réchauffement. Étant donné que la suie reste durant une période relativement courte dans l'atmosphère (sept à dix jours), la réduction de ses émissions aurait un impact rapide dans la diminution du réchauffement climatique. Il faut aussi ne pas oublier qu'il peut y avoir un décalage temporel important entre le moment où le bois a été brûlé et le moment où il sera réellement compensé par une nouvelle végétation.

Encourager le remplacement du chauffage au mazout ou au gaz par le chauffage au bois ferait en sorte d'augmenter substantiellement les émissions de particules fines. Ce n'est sûrement pas la voie à suivre.

Depuis, en 2009, l'implantation de la réglementation sur les appareils de combustion de bois, il n'y a eu au regard de la qualité de l'air aucune amélioration significative. Il serait temps d'envisager une réglementation qui ferait sorte que la qualité de l'air soit nettement meilleure. Pour cela, il faut, selon nous, envisager de réduire le parc des appareils de combustion au bois.

Si l'on a vraiment à cœur la santé publique, le chauffage au bois domestique, dans presque toutes ses formes d'utilisation, est sans contredit un non-sens. Tant qu'il n'y aura pas sur le marché des appareils domestiques, par exemple sans cheminée, ne produisant que très très peu d'émissions de particules fines, nous devrions bannir cette forme de chauffage pour les résidences.

La future politique énergétique ne devrait pas promouvoir l'utilisation de la combustion du bois domestique, mais bien plutôt la prohiber au nom de la santé publique.

Références :

- BOND T. C., DOHERTY S. J., FAHEY D. W., FORSTER P. M., BERNTSEN T., DEANGELO B. J., FLANNER M. G., GHAN S., KÄRCHER B., KOCH D., KINNE S., KONDO Y., QUINN P. K., SAROFIM M. C., SCHULTZ M. G., SCHULZ M., VENKATARAMAN C., ZHANG H., ZHANG S., BELLOUIN N., GUTTIKUNDA S. K., HOPKE P. K., JACOBSON M. Z., KAISER J. W., KLIMONT Z., LOHMANN U., SCHWARZ J. P., SHINDELL D., STORELVMO T., WARREN S. G. et ZENDER C. S. (2013). « Bounding the role of black carbon in the climate system: A scientific assessment », *Journal of geophysical research: atmospheres*, vol. 118, p. 5380–5552, doi:10.1002/jgrd.50171.
- COMMISSION PERMANENTE SUR L’EAU, L’EAU, L’ENVIRONNEMENT, LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LES GRANDS PARCS (2015). *Le règlement concernant les appareils et les foyers permettant l’utilisation d’un combustible solide. Rapport et recommandations*, Montréal, 21 p.
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/RAPPORT_20150427.PDF, accès 26 juin 2015.
- CORRIVEAU Jeanne (2015). « Coderre veut repousser l’interdiction à 2018 », *Le Devoir*, 2 avril, p. A5.
- PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L’ENVIRONNEMENT (2011). « Réduire les *pollutions* dues à la “suie” et au “smog” limiterait la hausse des températures », 14 juin.
<http://www.unep.org/Documents.Multilingual/Default.asp?DocumentID=2645&ArticleID=8780&l=fr>, accès 31 décembre 2012.
- VILLE DE MONTRÉAL (2013). « Montréal fait un pas de plus pour améliorer la qualité de l’air à Montréal et la santé des Montréalais : Les foyers et les appareils utilisant un combustible solide devront être inopérants à compter du 31 décembre 2020 », communiqué, 21 août.
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=5798.42657625&_dad=portal&_schema=PORTAL&id=21422&ret=http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/url/page/prt_vdm_fr/rep_annonces_ville/rep_communiques/communiques, accès 3 octobre 2013.
- WORLD HEALTH ORGANIZATION, REGIONAL OFFICE FOR EUROPE (2013). *Review of evidence on health aspects of air pollution – REVIHAAP. First results*, World Health organisation, 28 p.